MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 276

Portant création d'un tarif pour la collation du 3ème âge

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-038 en date du 30 mai 2023 portant sur la révision des tarifs municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif pour la collation du 3ème âge ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Création du tarif collation pour les personnes du 3ème âge :

Composition familiale	Tarif par repas
1 adulte	0,25%
2 adultes (couple)	0,18%
Plancher	0,46 €
Plafond	1,23 €

ARTICLE 2
La recette sera inscrite au budget de la ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231221-DEC2023-276-AU
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024